



CDOS

INDRE-ET-LOIRE

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°9 ■ janvier 2020

Le mot du Président

De la Cohésion Sociale à l'Éducation Nationale ... Ce sera effectif dès le 1^{er} juin 2020

Bonne Année 2020.

En mon nom et aux noms des élus et salariés du CDOS 37, tout d'abord permettez-moi de vous présenter et ou renouveler tous mes meilleurs vœux de bonheur et de santé, pour vous-même, vos familles, la réussite de vos projets personnels et ... associatifs.

Au risque d'être partial et incomplet en soulignant une partie d'un texte, extrait de son contexte, permettez-moi un rappel sur la réalité de :

Circulaire de l'Etat du 12 juin 2019 ... dans le cadre de réformes de l'Etat, ce qu'il reste de l'ancien Jeunesse et Sports va rejoindre les services départementaux et régionaux de l'éducation nationale.

Le Sport partagé entre Agence du Sport et Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASDEN) : création d'une Agence Nationale du Sport associant Etat, collectivités et monde sportif.

Les missions de l'Etat autour de deux axes :

- *Le soutien au Haut Niveau et les CREPS au niveau régional*

- *Le sport pour tous dans les territoires **les moins favorisés**, via des équipes positionnées dans les DASDEN au plan départemental.*

Le Préfet étant le représentant territorial de l'Agence du sport qui n'aura pas d'autres services déconcentrés.

*Au plan départemental, **des équipes Jeunesse et Sports resserrées**, vont être maintenues, le nom et le mode organisationnel ne sont pas encore fixés.*

Soyons ENSEMBLE très attentifs ... voir réactifs ... vis à vis des choix politiques, qui vont impacter le Monde Associatif Sportif.

Pierre-Henry Laverat

Président du CDOS d'Indre et Loire.

Label Terre de Jeux 2024 : les 500 premiers labellisés



A l'occasion du congrès de l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalité, le 20 novembre 2019, Tony Estanguet, président de Paris 2024, et François Baroin, président de l'AMF, ont annoncé la liste des 500 premières communes qui recevront le label « Terre de Jeux 2024 », destiné aux collectivités qui s'engagent dès aujourd'hui dans l'aventure des Jeux avec leurs habitants.

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label Terre de Jeux 2024 s'adresse à toutes les collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif. Pensé en étroite concertation avec les acteurs locaux, ce label va permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux ;
- l'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- l'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Le label « Terre de Jeux 2024 » entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies. En son sein, chacun pourra s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau, révéler le meilleur de son territoire, et donner de la visibilité aux actions et aux projets de sa collectivité.

Les collectivités labellisées s'engagent également à **développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux auprès de leurs habitants**, dans le respect de la Charte Olympique et de la charte éthique de Paris 2024.

Les 500 premières communes et intercommunalités représentent un large panel des territoires de France, y compris les Outre-mer.

Il s'agit majoritairement de communes et d'intercommunalités de taille moyenne – 48% comptent entre 10 000 et 50 000 habitants et 33% moins de 10 000 habitants, dont 9% de communes qui dénombrent même moins de 2 500 habitants.

Parmi **les 500 communes et intercommunalités labellisées le 20 Novembre 2019**, 416 ont candidaté pour devenir Centre de Préparation aux Jeux et accueillir des délégations étrangères au sein de leurs infrastructures.

Le département d'Indre-et-Loire est labellisé « Terre de Jeux 2024 », ainsi que Tours, Montlouis sur Loire, Amboise, Ports sur Vienne et la communauté de communes Chinon Vienne Loire.

Sommaire

- Le mot du Président
- Label Terre de Jeux 2024 : les 500 premiers labellisés
- Bilan 2019 de nos services
- Questions / Réponses

La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique



Nos services :



Bilan 2019 de nos services

Le CDOS 37 se veut être au plus proche des clubs et des comités départementaux. Pour cela, nous proposons de nombreux services visant à aider, accompagner les bénévoles du mouvement sportif dans leurs missions. Voici le bilan 2019 de nos différents services :

Cap'asso (dispositif de la Région Centre Val de Loire d'aide au projet visant la création d'un emploi) : 24 associations ont été accompagnées, soit dans le cadre d'une demande initiale, soit dans le cadre d'un renouvellement de l'aide.

BasiCompta (outil comptable simple d'utilisation qui permet l'édition des documents comptables) : 20 nouvelles associations ont adhéré au dispositif cette année et ont donc participé à la formation à son utilisation. Au total, ce sont désormais 117 associations sportives d'Indre-et-Loire qui utilisent ce dispositif.

Formations de bénévoles (gratuites)

19 modules de formations ont été dispensés. Cela a représenté 62 heures de formation et 140 bénévoles formés.

Il convient d'ajouter à cela les 3 modules que nous proposons en e-learning. Vous trouverez toutes les informations sur nos formations sur notre site Internet.

Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) : initié en 2008, le réseau des PAVA réunit des conseillers et conseillères associatifs de 8 associations (dont le CDOS 37) réparties sur l'ensemble du département. Leur mission : informer, conseiller et orienter les bénévoles et leurs associations. Dans ce cadre, le CDOS 37 a été sollicité 68 fois par téléphone, 49 fois par mail et 58 fois dans le cadre d'un rendez-vous.



Sport sans violence (SSV)

Dans le cadre de ce dispositif, nous mettons à disposition des associations sportives des kits de

communication (affiches, banderoles, flyers, tee-shirts, quizz, etc.) dans le but de lutter contre la violence et les incivilités dans le sport. Dans ce cadre, plus de 25 actions de sensibilisation ont été menées en 2019 par des associations sportives du département.

Impact Emploi

Le CDOS 37, en tant que tiers de confiance, réalise les obligations pour le compte d'employeurs et accepte d'assurer un rôle d'intermédiaire entre l'administration et l'utilisateur.

L'offre de service Impact emploi prend en charge la complexité administrative :

- Bulletins de salaires,
- DSN,
- Déclarations et calculs des cotisations OPCA (AFDAS),
- Tous les documents liés à la fin de contrat.

En 2019, 117 associations adhéraient à ce dispositif, représentant 230 bulletins par mois.

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez des informations sur l'un des services évoqués.



Assurance

Nous sommes un club de karaté. Nos membres sont-ils obligés de souscrire l'assurance proposée par la fédération ?

Non. S'il est fréquent de proposer les deux en même temps, l'assurance n'est pas liée à la licence qui, elle, permet de participer aux compétitions locales ou nationales organisées par la fédération. On peut prendre une licence sans souscrire à l'assurance collective négociée par la fédération. Le code du sport est d'ailleurs très clair et rappelle que la proposition d'adhésion au club sportif doit clairement distinguer l'adhésion au club en tant que telle (qui donne droit de participer à ses instances), les frais de participation aux activités, la licence et la souscription à l'assurance collective. Le code des assurances impose quant à lui que soit remis un document d'information précisant ce caractère non obligatoire de l'assurance collective. Rappelons que si les pratiquants n'ont pas d'obligation d'assurance (bien que ce soit néanmoins recommandé), c'est en revanche le cas pour le club.

Questions / Réponses



Loto

Doit-on déposer une demande à la mairie pour organiser un loto ?

Non. Il n'y a pas d'autorisation préalable à demander pour organiser un loto traditionnel, c'est-à-dire un jeu de hasard avec des grilles et jetons numérotés tirés au sort. Cependant, il ne peut être organisé que par une structure à but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale, dans un cercle restreint (membres de l'association, parents, amis, ...). Les mises doivent être de faible valeur et inférieures.

S'il n'y a pas de valeur marchande maximale pour les lots proposés aux participants, ceux-ci ne peuvent toutefois pas être de l'argent sonnante et trébuchant, ni être remboursés. Les bons d'achat non remboursables sont en revanche autorisés. Attention, la notion de cercle restreint est écartée en cas d'organisation répétée dans un local prévu à cet effet ou en cas d'organisation de transport à destination du lieu où se déroule le jeu.

Contrôle de subventions

La municipalité qui nous a octroyé une subvention pour l'année souhaite effectuer un contrôle sur l'utilisation de cette somme. En a-t-elle le droit ?

Selon l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une association subventionnée peut à tout moment être soumise au contrôle des délégués de la collectivité, afin de vérifier que l'utilisation des fonds octroyés est conforme à la demande de subvention. Votre municipalité a donc tout à fait le droit de diligenter ce contrôle.

Par ailleurs, toujours selon cet article du CGCT, vous devez faire parvenir à votre municipalité une copie certifiée de vos comptes pour l'exercice durant lequel vous avez utilisé la subvention.

Enfin, à toutes fins utiles, rappelons qu'une convention doit être conclue entre la collectivité et l'association lorsque la subvention obtenue est supérieure à 23 000 euros.

Source : divers Associations mode d'emploi et Jurisport